

# Stationnement – Cégep de Sainte-Foy

## Foire aux questions (FAQ)

### 1. Ma voiture est en réparation et j'obtiens une auto de courtoisie, que dois-je faire?

Si votre voiture est en réparation, vous devez récupérer votre permis de stationnement et l'accrocher au rétroviseur **ou** au coin gauche du pare-brise de la voiture qui la remplace. Veuillez appeler au 418 659-6600, poste 3836, pour donner les renseignements relatifs à l'auto de courtoisie (numéro de l'immatriculation et modèle de l'auto).

### 2. Mon permis a été perdu ou volé, que dois-je faire?

Si vous ne trouvez plus votre permis, vous devez vous présenter au bureau du stationnement au local C-176.01 pour remplir un formulaire de remplacement de permis. Nous changerons votre permis de stationnement avec les frais en vigueur (voir le feuillet du stationnement sur le site du Cégep Sainte-Foy dans l'onglet *Stationnement*).

### 3. J'utilise plus d'une voiture (covoiturage) que dois-je faire?

Si vous utilisez plus d'une voiture, votre permis est transférable d'un véhicule à un autre. **Attention** : les oublis peuvent être coûteux (voir article 7.2 du feuillet du stationnement). Assurez-vous que votre permis est bien visible dans le véhicule utilisé à chaque présence et que l'auto soit bien enregistrée dans le dossier du détenteur du permis.

### 4. Avez-vous un type de permis uniquement pour un ou deux cours par semaine?

Il n'y a pas de permis spécifique pour des courtes périodes. Vous devez acheter un billet de stationnement à l'horodateur, prix à l'heure ou journalier. Voir la tarification dans le feuillet du stationnement disponible sur le site du stationnement. <http://www.cegep-ste-foy.qc.ca/stationnement>.

### 5. Avez-vous un prix spécial pour les étudiants?

Nous n'avons pas de prix spécial pour les étudiants. Le prix est le même pour tous les usagers du stationnement.

**6. Je suis résident de Québec et je désire me procurer un permis de stationnement, que dois-je faire?**

**Si vous êtes étudiant du régulier:** Les demandes de permis de stationnement s'effectuent en ligne par Mon Portail/Omnivox du Cégep. Si vous désirez en faire la demande, vous devrez remplir une fiche d'inscription à droite de l'écran sous *Formulaire de stationnement*. Les périodes d'inscription sont de mai à juillet à l'automne et de novembre à décembre pour la session d'hiver. Veuillez prendre note qu'une quantité limitée de permis sont disponibles et afin d'être équitables pour tous, ils seront attribués en accordant une priorité aux étudiants dont le lieu de résidence n'est pas desservi par le Réseau de transport de la Capitale (RTC) ou le Réseau de transport de Lévis (RTL).

**Si vous êtes étudiant de la formation continue:** Vous devrez vous présenter directement au bureau du stationnement au local C-176.01.

**Si vous êtes employé:** Les demandes de permis de stationnement s'effectuent en ligne sur Mon Portail/Omnivox du Cégep. Les instructions seront publiées sur le site Web du Cégep sous l'onglet *Stationnement*.

**7. Avez-vous un type de permis spécial pour les motocyclettes?**

Oui, si vous utilisez une motocyclette au Cégep, vous devez la stationner dans les zones identifiées et acheter un permis au bureau du stationnement au local C-176.01.

**8. Je suis détenteur d'un permis pour personnes handicapées délivré par la SAAQ, ai-je besoin d'une vignette pour me stationner au Cégep de Sainte-Foy?**

Si vous êtes un visiteur du Cégep de Sainte-Foy, les stationnements réservés pour personne handicapée peuvent être utilisés gratuitement, il faut détenir la vignette délivrée par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et l'afficher sur le rétroviseur.

Si vous êtes étudiant ou employé du Cégep de Sainte-Foy, vous devez vous procurer un permis de stationnement en plus de la vignette (SAAQ), les deux permis doivent être visibles.

**9. Est-ce que je peux stationner ma voiture pendant la nuit ?**

Il est possible de laisser votre voiture dans le stationnement la nuit. Vous devez en aviser la sécurité, près de l'entrée de la Margelle ou appeler au 418 659-6600, poste 5555.

À noter que pour la période hivernale, du 1<sup>er</sup> novembre au 15 avril, il est interdit de stationnement entre minuit et 7 h pour faciliter les opérations de déneigement.

## **10. Quelles sont les raisons pour lesquelles, je pourrais recevoir un constat d'infraction?**

- Votre véhicule n'est pas enregistré à votre dossier du stationnement ;
- Votre permis n'était pas visible ;
- Vous vous êtes stationné dans un endroit non désigné (ex.: réservé, 15 min, dépôt à neige) ;
- Votre billet d'horodateur n'était pas visible sur le tableau de bord ;
- La durée de votre billet d'horodateur était expirée.

## **11. Quelles sont les heures de gratuité.**

Du lundi au vendredi, entre 18 h et 7 h et les fins de semaine. Sauf lors des soirées de spectacle à la Salle Albert-Rousseau, le stationnement est toujours payant. Les non-détenteurs de permis doivent payer pour stationner sur le terrain du Cégep, par contre si vous avez une activité au Collège, vous devrez le mentionner aux préposés du stationnement et ils pourront vous diriger vers le stationnement arrière.

### **Pour toutes autres questions, vous pouvez :**

- écrire au [stationnement@cegep-ste-foy.qc.ca](mailto:stationnement@cegep-ste-foy.qc.ca) ;
- vous présenter au local du stationnement C-176.01 ou appeler au 418 659-6600, poste 3836 ;
- vous présenter à la sécurité près de l'entrée de La Margelle.